

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées.

Michel Deneken
Président

DECIDE

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

En cas d'absence et d'empêchement du Président, délégation est accordée à Monsieur Michel DE MATHELIN, Premier Vice-président à effet de signer :

- Toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions du président,
- Toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN, Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services, reçoit délégation de signature.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN et de Madame Valérie GIBERT :

- Monsieur Christophe DE CASTELJAU, Directeur général adjoint appui aux missions formation - vie étudiante - relations avec les composantes - documentation et internationalisation,
- Madame Evelyne KLOTZ, Directrice générale adjointe appui aux missions recherche - innovation - partenariats - valorisation - développement durable et responsabilité sociétale
- Madame Anne-Catherine NORBERTI, Directrice générale adjointe aux ressources,

reçoivent par ordre alphabétique délégation de signature, à l'exclusion de toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Article 4

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN et de Madame Valérie GIBERT, Monsieur Jérôme CASTLE, Directeur de Cabinet, reçoit délégation à effet de prendre toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

20 A, rue René Descartes
67000 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 5

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN, de Madame Valérie GIBERT et de Madame Anne-Catherine NORBERTI, Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances, reçoit délégation à effet de signer les marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT.

Article 6

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Unistra. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2022

Le Président,




Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.